

Réunion du Conseil d'Administration
Du Jeudi 9 mars 2023 à 14h30
Délibération n°2023-08

Objet : Désignation d'un représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSÉGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente informe les membres de l'assemblée que Monsieur Jean CHALDUC, maire de LAVELANET DE COMMINGES, a souhaité démissionner de ses fonctions de représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP).

Elle indique qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L 262-5 du CGFP, des articles 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, lorsque la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, les représentants des collectivités et établissements sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP ou d'une CCP.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, maire de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, en qualité de représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP).

Fait à Labège,
Le 9 mars 2023

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ